

GROUPES	5	15	HERBICIDES
---------	---	----	------------

PRIMEXTRA® II MAGNUM®

HERBICIDE

USAGE COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

Herbicide liquide pour la suppression sélective des mauvaises herbes dans le maïs.

PRINCIPE ACTIFS :

S-métolachlore* 400 g/L

* et R-énantiomère

Atrazine et triazines connexes 320 g/L

Contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,006% OU 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0002%, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0000493%, et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,00394% à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION



POISON

**ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

N° D'HOMOLOGATION : **25730**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **10 L- vrac**

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

LABEL

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

NOTE : Ce produit peut causer la sensibilisation de la peau chez certaines personnes.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique n'est connu. Administrer un traitement symptomatique. Si une grande quantité du produit a été ingérée et que le vomissement s'est révélé inadéquat, faire un lavage d'estomac. L'ingrédient actif contenu dans ce produit possède une forte affinité pour le charbon activé. On peut administrer une suspension de 5 mg/kg de charbon activé dans de l'eau (50 g/400 mL) pour absorber le reste de la substance toxique. Administrer un laxatif salin et un traitement de soutien. Les réactions cutanées ont été traitées avec des antihistaminiques et des onguents contenant un agent anti-inflammatoire.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Porter des gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des bottes résistant aux produits chimiques pendant l'application, l'entretien du pulvérisateur et le nettoyage. Pendant le mélange et le chargement, porter un écran facial en plus des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long et des bottes résistant aux produits chimiques.

NE PAS retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement. Si nécessaire, on peut retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement pour effectuer des tâches de courte durée et ne nécessitant pas de travail manuel, pourvu qu'au moins 4 heures se soient écoulées depuis le traitement et que l'on porte une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques.

Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours. Se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver et ranger les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements. Les laver à l'eau chaude et au détergent avant de les remettre.

Le chargement et le mélange du produit ne sont pas permis à une proximité de 30 m des habitats aquatiques.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALE

Ce produit est toxique pour les organismes terrestres et aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons sans pulvérisation et les mises en garde spécifiées dans le MODE D'EMPLOI. N'APPLIQUER QUE SUR LES CULTURES MENTIONNÉES SUR L'ÉTIQUETTE.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

Le risque de contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduit par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

L'atrazine est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de tout produit contenant de l'atrazine dans les sites traités avec cette substance au cours de la saison précédente.

GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : Utiliser des bonnes pratiques de pulvérisation de pesticides et effectuer le traitement seulement lorsque la possibilité de dérive vers des endroits habités ou des endroits d'activité humaine (maisons, chalets, écoles, parcs, par exemple) est minime. Prendre en considération la vitesse du vent, la direction du vent, la température, le matériel de pulvérisation et les réglages du pulvérisateur utilisé pour le traitement.

Pour protéger les habitats non ciblés, il faut éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive vers tout plan d'eau ou d'autres habitats sensibles. C'est l'interaction des nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. Le préposé à l'application a la responsabilité de considérer tous ces facteurs lorsqu'il prend les décisions relatives à la pulvérisation.

APPLICATION AU SOL :

UTILISER SUR LE MAÏS SEULEMENT. Ne pas appliquer l'herbicide PRIMEXTRA® II MAGNUM® à une dose supérieure à 4,0 L/ha.

L'atrazine doit être appliquée à une dose n'excédant pas 1,5 kg m.a./ha par année, sous forme de traitement de prélevée ou de postlevée avant que le maïs n'atteigne 30 cm de hauteur. On peut effectuer un ou deux traitements par année, pourvu que la dose maximale d'atrazine utilisée pendant l'année n'excède pas 1,5 kg m.a./ha. L'atrazine peut être appliqué seul ou à titre de produit d'association dans un mélange en cuve homologué. Consulter l'étiquette des produits d'association pour connaître les directives complètes. L'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM, lorsqu'appliqué à raison de 3 L/ha et de 4 L/ha, apporte respectivement 1,0 et 1,3 kg d'atrazine (m.a.)/ha.

ENTREPOSER AU SEC.

Les sites de vrac doivent comporter une digue autour et en dessous des réservoirs de vrac; cette digue ne doit pas être en terre et doit être imperméable. Elle doit être assez grosse pour retenir et contenir 110 pour cent de la capacité du plus grand réservoir.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans le maïs traité ni couper ce maïs comme fourrage avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Ne pas récolter le maïs sucré dans les 45 jours suivant le traitement. Ne pas récolter les autres types de maïs dans les 80 jours suivant le traitement. Faire une seule application par saison.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays du monde et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc., au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se

départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

ÉLIMINATION DES CONTENANTS RECYCLABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANT À REMPLISSAGES MULTIPLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Si le contenant n'est pas rempli à nouveau, consulter la section « ÉLIMINATION DES CONTENANTS RECYCLABLES ».

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

MAGNUM® et PRIMEXTRA® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPES	5	15	HERBICIDES
---------	---	----	------------

PRIMEXTRA® II MAGNUM®

HERBICIDE

USAGE COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

Herbicide liquide pour la suppression sélective des mauvaises herbes dans le maïs.

PRINCIPE ACTIFS :

S-métolachlore* 400 g/L

* et R-énantiomère

Atrazine et triazines connexes 320 g/L

Contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,006% OU 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0002%, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0000493%, et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,00394% à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION



POISON

**ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

N° D'HOMOLOGATION : **25730**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

BOOKLET

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

NOTE : Ce produit peut causer la sensibilisation de la peau chez certaines personnes.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique n'est connu. Administrer un traitement symptomatique. Si une grande quantité du produit a été ingérée et que le vomissement s'est révélé inadéquat, faire un lavage d'estomac. L'ingrédient actif contenu dans ce produit possède une forte affinité pour le charbon activé. On peut administrer une suspension de 5 mg/kg de charbon activé dans de l'eau (50 g/400 mL) pour absorber le reste de la substance toxique. Administrer un laxatif salin et un traitement de soutien. Les réactions cutanées ont été traitées avec des antihistaminiques et des onguents contenant un agent anti-inflammatoire.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Porter des gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des bottes résistant aux produits chimiques pendant l'application, l'entretien du pulvérisateur et le nettoyage. Pendant le mélange et le chargement, porter un écran facial en plus des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long et des bottes résistant aux produits chimiques.

NE PAS retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement. Si nécessaire, on peut retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement pour effectuer des tâches de courte durée et ne nécessitant pas de travail manuel, pourvu qu'au moins 4 heures se soient écoulées depuis le traitement et que l'on porte une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques.

Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours. Se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver et ranger les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements. Les laver à l'eau chaude et au détergent avant de les remettre.

Le chargement et le mélange du produit ne sont pas permis à une proximité de 30 m des habitats aquatiques.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALE

Ce produit est toxique pour les organismes terrestres et aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons sans pulvérisation et les mises en garde spécifiées dans le MODE D'EMPLOI. N'APPLIQUER QUE SUR LES CULTURES MENTIONNÉES SUR L'ÉTIQUETTE.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

Le risque de contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduit par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

L'atrazine est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de tout produit contenant de l'atrazine dans les sites traités avec cette substance au cours de la saison précédente.

GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : Utiliser des bonnes pratiques de pulvérisation de pesticides et effectuer le traitement seulement lorsque la possibilité de dérive vers des endroits habités ou des endroits d'activité humaine (maisons, chalets, écoles, parcs, par exemple) est minime. Prendre en considération la vitesse du vent, la direction du vent, la température, le matériel de pulvérisation et les réglages du pulvérisateur utilisé pour le traitement.

Pour protéger les habitats non ciblés, il faut éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive vers tout plan d'eau ou d'autres habitats sensibles. C'est l'interaction des nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. Le préposé à l'application a la responsabilité de considérer tous ces facteurs lorsqu'il prend les décisions relatives à la pulvérisation.

APPLICATION AU SOL :

UTILISER SUR LE MAÏS SEULEMENT. Ne pas appliquer l'herbicide PRIMEXTRA® II MAGNUM® à une dose supérieure à 4,0 L/ha.

L'atrazine doit être appliquée à une dose n'excédant pas 1,5 kg m.a./ha par année, sous forme de traitement de prélevée ou de postlevée avant que le maïs n'atteigne 30 cm de hauteur. On peut effectuer un ou deux traitements par année, pourvu que la dose maximale d'atrazine utilisée pendant l'année n'excède pas 1,5 kg m.a./ha. L'atrazine peut être appliqué seul ou à titre de produit d'association dans un mélange en cuve homologué. Consulter l'étiquette des produits d'association pour connaître les directives complètes. L'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM, lorsqu'appliqué à raison de 3 L/ha et de 4 L/ha, apporte respectivement 1,0 et 1,3 kg d'atrazine (m.a.)/ha.

ENTREPOSER AU SEC.

Les sites de vrac doivent comporter une digue autour et en dessous des réservoirs de vrac; cette digue ne doit pas être en terre et doit être imperméable. Elle doit être assez grosse pour retenir et contenir 110 pour cent de la capacité du plus grand réservoir.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans le maïs traité ni couper ce maïs comme fourrage avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Ne pas récolter le maïs sucré dans les 45 jours suivant le traitement. Ne pas récolter les autres types de maïs dans les 80 jours suivant le traitement. Faire une seule application par saison.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays du monde et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc., au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se

départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

ÉLIMINATION DES CONTENANTS RECYCLABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANT À REMPLISSAGES MULTIPLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Si le contenant n'est pas rempli à nouveau, consulter la section « ÉLIMINATION DES CONTENANTS RECYCLABLES ».

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

MODE D'EMPLOI

NE PAS contaminer les sources d'eau potable ou d'irrigation ou les habitats aquatiques en nettoyant le matériel de pulvérisation ou en éliminant les déchets de pulvérisation. NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit. NE PAS pulvériser sur des habitats terrestres ou aquatiques non ciblés.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association. NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les

étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

NE PAS utiliser de solutions d'engrais, d'huiles, de concentrés d'huile ou de surfactants pour l'application en post-levée, car il y a un risque que l'engrais liquide cause des dommages aux cultures.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Digitaire (astringente et sanguine)	Moutardes des champs ¹
Échinochloa pied-de-coq	Pourpier potager ¹
Sétaire (verte, glauque, géante)	Amarante fausse-blite
Panic capillaire	Sarrasin commun
Panic d'automne	Renouée ¹
Morelle d'Amérique	Herbe à poux ¹
Renouée persicaire ¹	Amarante à racine rouge ¹
Souchet comestible ²	Chénopode blanc ¹
Morelle noire de l'Est	

¹ Certains biotypes naturels de ces mauvaises herbes, résistants aux triazines, peuvent ne pas être supprimés par l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM. Voir les recommandations particulières dans la section « Mélange en cuve » de la présente brochure ou consulter les spécialistes agricoles de votre région.

² Pour obtenir de meilleurs résultats contre le souchet comestible, faire une incorporation au sol en présemis.

NOTE : L'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM contient du bénomaxor, substance qui accroît le métabolisme du S-métolachlore dans le maïs. Ce métabolisme accru peut réduire le risque que le S-métolachlore cause des dommages aux plantules de maïs dans certaines conditions climatiques défavorables, comme le temps frais ou un stress hydrique.

MOMENT DU TRAITEMENT :

EST DU CANADA	PRAIRIES
Application de surface en présemis ou incorporation au sol en présemis ou application en prélevée ou application en postlevée (jusqu'au stade 6 feuilles du maïs)	Incorporation au sol en présemis ou application en prélevée si irrigué dans les 10 jours

APPLICATION DE SURFACE EN PRÉSEMIS

- Pour le travail minimum du sol (travail réduit) et le semis direct dans les cultures de maïs.
- L'application peut être faite jusqu'à 30 jours avant le semis.
- Dans la mesure du possible, ne pas déplacer le sol traité hors du rang ni déplacer le sol non traité vers la surface au moment du semis, car la suppression des mauvaises herbes pourrait en être réduite.

INCORPORATION AU SOL EN PRÉSEMIS

- L'incorporation immédiate au sol n'est pas nécessaire.
- L'équipement d'incorporation au sol doit comprendre la herse roulante ou la herse à dents de modèle Western.
- Sur les sols sablonneux, des précipitations abondantes suivant l'incorporation au sol peuvent causer le lessivage de l'herbicide.

DIRECTIVES POUR L'INCORPORATION AU SOL		
TYPE D'ÉQUIPEMENT	PROFONDEUR MAXIMALE	VITESSE MINIMALE
Cultivateur à dents en S (type danois)	10 cm	10 km/h
Cultivateur à dents vibrantes à tranchants chevauchants	10 cm	10 km/h
Pulvérisateur tandem avec disques espacés de 18 cm au maximum	10 cm	6 km/h
Cultivateur actionné mécaniquement	5 cm	toute
Rouleau rayonneur et herse canadienne combinés	5 cm	10 km/h

APPLICATION EN PRÉLEVÉE

- Appliquer uniformément sur un lit de semences ferme et exempt de grosses mottes.
- Il faut qu'il pleuve dans les 10 jours suivant l'application. Autrement, un sarclage léger ou l'utilisation d'une houe rotative est requis.

APPLICATION EN POSTLEVÉE (EST DU CANADA SEULEMENT)

- Appliquer du stade de l'épi jusqu'au stade six feuilles du maïs et **avant que les mauvaises herbes n'aient dépassé le stade deux feuilles**. Certaines feuilles peuvent montrer des signes de brûlure, ce qui ne devrait toutefois pas influencer sur le rendement. **NE PAS mélanger en cuve avec des engrais liquides, des huiles, des huiles concentrées ou des agents tensioactifs.**

- Utiliser l'herbicide PRIMEXTRA II Magnum en mélange en cuve avec l'herbicide Liberty® uniquement sur du maïs résistant au glufosinate-ammonium.
- Utiliser l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM en mélange en cuve avec un herbicide à base de glyphosate uniquement sur du maïs résistant au glyphosate.

ATTENTION : Ne pas appliquer sur les sols comportant moins de 1 % ou plus de 10 % de matière organique.

TAUX D'EMPLOI – HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM UTILISÉ SEUL :

MOMENT DU TRAITEMENT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	LITRES D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM À L'HECTARE		
		INFESTATION LÉGÈRE	INFESTATION MOYENNE	INFESTATION FORTE
INCORPORATION AU SOL EN PRÉSEMIS	Souchet comestible ² , graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	3,0	3,5	4,0
APPLICATION DE SURFACE EN PRÉSEMIS ¹ OU EN PRÉLEVÉE	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	3,0	3,5	4,0
TÔT APRÈS LA LEVÉE (du début de la levée au stade 2 feuilles du maïs)	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	3,0	3,5	4,0
POSTLEVÉE (stade 3 à 6 feuilles du maïs) (maïs hybride, maïs sucré et d'ensilage seulement)	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	3,0	3,5	4,0

¹ Ne procéder à l'application de surface en présemis de l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM seul que si les mauvaises herbes annuelles levées ont moins de 6 cm de hauteur. Si les mauvaises herbes annuelles ont plus de 6 cm, appliquer un herbicide à base de glyphosate avant l'application de l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM, ou encore appliquer un mélange d'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM plus un herbicide à base de glyphosate (voir le tableau qui suit). Consulter l'étiquette du produit d'association pour connaître les directives spécifiques quant aux précautions, restrictions et doses et additifs recommandés.

² Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

Note : Pour le traitement par bandes, utiliser une roue de pression appropriée montée devant la buse pour aplanir la bande; utiliser proportionnellement moins de produit.

TAUX D'APPLICATION – HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM UTILISÉ SEUL POUR LA RÉPRESSION DES MAUVAISES HERBES EN DÉBUT DE SAISON UNIQUEMENT :

MOMENT DU TRAITEMENT	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	LITRES D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM À L'HECTARE ^{1,2,3}
Présemis incorporé, PRÉSEMIS EN SURFACE ou PRÉLEVÉE	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	2,5

¹ MAÏS DE GRANDE CULTURE SEULEMENT.

² Assurera une répression uniquement pendant la phase critique d'établissement de la culture et doit être utilisé dans un programme de gestion des mauvaises herbes avec un traitement herbicide en post-levée. Surveiller les espèces et les stades de croissance des cultures échappées afin de mieux choisir un traitement herbicide en post-levée.

³ Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM (EST DU CANADA SEULEMENT) :

MOMENT DU TRAITEMENT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	TAUX PAR L'HECTARE D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM	TAUX PAR L'HECTARE DU PRODUIT D'ASSOCIATION ¹
APPLICATION DE SURFACE EN PRÉSEMIS OU EN PRÉLEVÉE	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces	3,0 – 4,0 L	+ Herbicides au glyphosate homologués dans le maïs tolérant au glyphosate. Consultez l'étiquette du produit à base de glyphosate pour connaître les taux et les précautions spécifiques aux mauvaises herbes ²
PRÉSEMIS EN SURFACE ou PRÉLEVÉE POUR LA RÉPRESSION DES MAUVAISES HERBES EN DÉBUT DE SAISON SEULEMENT ^{4,5}	Répression des graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, mauvaises herbes annuelles ou vivaces levées	2,5 L	+ Herbicides au glyphosate homologués dans le maïs tolérant au glyphosate. Consultez l'étiquette du produit à base de glyphosate pour connaître les taux et les précautions spécifiques aux mauvaises herbes ²
PRÉLEVÉE	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les feuilles larges résistantes aux triazines	3,0 – 4,0 L	+ Herbicides au dicamba homologués. Consultez l'étiquette du produit à base de dicamba pour connaître les taux et les précautions spécifiques aux mauvaises herbes ³
		3,0 – 4,0 L	0,3 L Herbicide CALLISTO®480SC

MOMENT DU TRAITEMENT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	TAUX PAR L'HECTARE D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM	TAUX PAR L'HECTARE DU PRODUIT D'ASSOCIATION ¹
TÔT APRÈS LA LEVÉE (jusqu'au stade 2 feuilles du maïs seulement)	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les feuilles larges résistantes aux triazines	3,0 – 4,0 L	+ Herbicides au dicamba homologués. Consultez l'étiquette du produit à base de dicamba pour connaître les taux et les précautions spécifiques aux mauvaises herbes ³
		3,0 – 4,0 L	0,3 L Herbicide CALLISTO 480SC ⁴
POSTLEVÉE (stade 3 à 5 feuilles du maïs) (maïs hybride et d'ensilage seulement)	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les feuilles larges résistantes aux triazines	3,0 – 4,0 L	+ Herbicides au dicamba homologués. Consultez l'étiquette du produit à base de dicamba pour connaître les taux et les précautions spécifiques aux mauvaises herbes ³
POSTLEVÉE UNIQUEMENT lorsqu'utilisé sur du maïs résistant au glufosinate-ammonium (p. ex., hybrides Liberty Link®). Appliquer jusqu'au stade 6 feuilles du maïs.	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les feuilles larges résistantes aux triazines	3,0 - 4,0 L	1,5 – 2 L Herbicide Liberty 200SN ⁶
POSTLEVÉE UNIQUEMENT lorsqu'utilisé sur du maïs résistant glyphosate. Appliquer jusqu'au stade 6 feuilles du maïs (inclusivement).	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces	2,5 L	+ Herbicides au glyphosate homologués dans le maïs tolérant au glyphosate. Consultez l'étiquette du produit à base de glyphosate pour connaître les taux et les précautions spécifiques aux mauvaises herbes ²

¹ Consulter l'étiquette du produit d'association avec l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM pour connaître les directives spécifiques quant aux cultures de rotation, aux doses d'emploi dans diverses conditions, aux pâturages et autres restrictions.

² Les mélanges en cuve avec un herbicide à base de glyphosate exigent l'emploi d'un agent non-ionique tensioactif. Consulter l'étiquette du produit d'association et de l'agent tensioactif pour connaître les directives de mélange appropriées (Voir sous « MÉLANGE ET PULVÉRISATION »).

³ **NE PAS APPLIQUER CES MÉLANGES EN CUVE DANS LE MAÏS DE SEMENCE, LE MAÏS SUCRÉ NI LE MAÏS À ÉCLATER.**

⁴ **MAÏS DE GRANDE CULTURE SEULEMENT.**

⁵ Assurera une répression uniquement pendant la phase critique d'établissement de la culture et doit être utilisé dans un programme de gestion des mauvaises herbes avec un traitement herbicide en post-levée. Surveiller les espèces et les stades de croissance des cultures échappées afin de mieux choisir un traitement herbicide en post-levée.

⁶ Ce mélange en cuve assurera la suppression des mauvaises herbes suivantes, si elles sont levées : échinochloa pied-de-coq, sarrasin, lampourde glouteron, digitale astringente, digitale sanguine, morelle noire de l'Est, panic d'automne, sétaires (verte, glauque, géante), renouée persicaire, chénopode blanc, millet commun, herbe à poux, amarante à racine rouge, moutarde des champs, panic capillaire et

abutilon.

APPLICATION AVEC DES ENGRAIS LIQUIDES

Les solutions d'azote ou les engrais liquides complets peuvent remplacer l'eau comme support de pulvérisation de l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM dans le maïs, pour l'incorporation au sol en présemis ou l'application en prélevée. Ne pas utiliser d'engrais liquides pour l'application en postlevée en raison du risque de dommages aux cultures. Toujours déterminer la compatibilité des mélanges d'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM avec l'engrais liquide utilisé comme support de pulvérisation en préparant d'avance de petites quantités dans les mêmes proportions.

ZONES TAMPONS SANS PULVÉRISATION

La zone tampon sans pulvérisation précisée au tableau suivant doit séparer le point d'application directe et la bordure la plus rapprochée en aval des habitats terrestres vulnérables (p. ex. prairies, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, pâturages, grands pâturages libres, terres arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (p. ex. lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens ou marins vulnérables.

Méthode d'application	Zone tampon sans pulvérisation requise pour la protection des :	
	habitats terrestres (m)	habitats d'eau douce (m)
Pulvérisateur de grande culture*	10	10

* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons sans pulvérisation au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire de 70 % la zone tampon sans pulvérisation figurant sur l'étiquette. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire de 30 % la zone tampon sans pulvérisation figurant sur l'étiquette.

MÉLANGE ET PULVÉRISATION

Protéger les opérateurs de pulvérisateur de la dérive et du brouillard de pulvérisation. Des renseignements additionnels sur la gestion de la dérive de pulvérisation pour les APPLICATIONS AU SOL sont fournis à la section « GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL ». Pour les traitements à faible volume, il est essentiel d'assurer une couverture complète et uniforme pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Planifier les traitements en fonction des conditions locales. Consulter les autorités agricoles locales pour obtenir des renseignements précis au sujet de l'emploi de ce produit.

- Pression de pulvérisation : 200 à 300 kPa
- Volume de pulvérisation à l'hectare : au moins 150 litres
- Utiliser des tamis d'aspiration de 16 mailles et des tamis de 50 mailles partout ailleurs dans le pulvérisateur.

Dans la mesure du possible, utiliser un réservoir ravitailleur pour remplir le réservoir de pulvérisation. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'eau claire avant d'y verser l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM. Consulter l'étiquette du produit d'association et de l'agent tensioactif pour connaître les directives de mélange appropriées.

1. **Lire et suivre à la lettre les précautions et le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de l'herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges utilisé.**
2. **Respecter les doses d'emploi et les périodes de traitement indiquées sur l'étiquette de chaque produit utilisé dans le mélange.**
3. Pour obtenir une suppression optimale des graminées spontanées, les stades de croissance appropriés pour les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges doivent coïncider, à défaut de quoi l'efficacité du traitement pourrait être réduite.
4. S'assurer que l'intérieur du pulvérisateur est propre, puis mettre la moitié de la quantité d'eau requise dans le réservoir et agiter doucement.
5. Verser les produits d'association de formulation WG ou DF et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
6. Verser la quantité requise d'herbicide PRIMEXTRA II Nagnum et agiter pendant 2 à 3 minutes. Verser ainsi que les produits d'association de formulation SE ou SC et continuer l'agitation pendant 2 à 3 minutes.
7. Verser les produits d'association de formulation EC et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
8. Ajouter de l'eau jusqu'à l'obtention des trois quarts de la quantité d'eau nécessaire.
9. Verser les produits d'association en solution (SN ou SL) et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
10. Verser un adjuvant comme indiqué dans le mode d'emploi pour la culture.
11. Mettre le reste de la quantité d'eau requise dans le réservoir du pulvérisateur et maintenir une bonne agitation.
12. Si la pulvérisation est interrompue, agiter vigoureusement avant de reprendre la pulvérisation.
13. Pulvériser la suspension le jour même du mélange.
14. Ne pas procéder au mélange ni au chargement du produit ni nettoyer l'équipement de pulvérisation aux endroits où il existe un risque de contamination des puits ou des systèmes aquatiques.

Lorsqu'on utilise de l'équipement de manutention des produits chimiques pour remplir le pulvérisateur, les recommandations supplémentaires suivantes s'appliquent.

- Il est préférable de mélanger les formulations WG et DF par lot.
- Les formulations SC, SN et SL peuvent être mélangées par induction ou par lot.

Il est préférable de mélanger les formulations EC par lot.

MISE EN GARDE

Au cours d'une même année, ne rien planter d'autre que du maïs dans les champs qui ont été traités avec l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM, car cela risquerait d'abîmer les autres cultures. Dans l'année suivant le traitement, il n'y a à peu près aucun risque pour le soja, les haricots blancs, le maïs, l'avoine ou l'orge (non contre-ensemencé avec une légumineuse) dans l'est du Canada. Bien labourer le sol à l'aide d'une charrue à versoir avant de semer ces cultures alternes. Dans les Prairies, on doit semer du maïs l'année suivant le traitement. Toutefois, si la culture alterne est soumise à des conditions difficiles (temps extrêmement chaud et sec précédé de longues périodes de sécheresse pendant la dernière saison), elle peut être abîmée.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

MAÏS DE GRANDE CULTURE – SUPPRESSION DE L'ACNIDE TUBERCULÉE :

MOMENT DU TRAITEMENT	TAUX PAR L'HECTARE D'HERBICIDE PRIMEXTRA II MAGNUM	REMARQUES
Application en pré-levée	4,0 L	N'effectuer qu'une application par année. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol. Certains biotypes naturels de ces mauvaises herbes, résistants aux triazines, peuvent ne pas être supprimés par l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM. Voir les recommandations particulières dans la section sur les mélanges en cuve de cette étiquette ou consulter les spécialistes agricoles de votre région. Avant la levée du maïs de grande culture et de l'acide tuberculée (dans les provinces des Prairies, le traitement doit être irrigué dans les 10 prochains jours).

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM est un herbicide du groupe 5 et du groupe 15. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM et à d'autres herbicides des groupes 5 et 15. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PRIMEXTRA II MAGNUM ou les herbicides du même Groupe 5 et/ou 15 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à www.syngenta.ca.

CALLISTO®, MAGNUM® et PRIMEXTRA®, sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta. Liberty® et Liberty Link® sont des marques de commerce de leurs fabricants respectifs.